

D-2026-451

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 235  
PR 9+706 au PR 17+935  
Communes de BRASSY et SAINT MARTIN DU PUY  
En et hors agglomération  
🌀 🌀 🌀 🌀

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Brassy,  
La Maire de Saint-Martin-du-Puy,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** la demande d'EDF Hydro représenté par Julien COMBETTE en date du 16 juin 2026,

**Considérant** que pour réaliser des travaux sur les évacuateurs de crue du barrage Chaumeçon sur la Route Départementale n° 235 entre les PR 15+675 et 15+868, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 et du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 235 entre les PR 9+706 et 17+935.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 150 du PR 5+754 au PR 0+000
- RD 6 du PR 31+775 au PR 41+049

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

### **Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Brassy et de Saint-Martin-Du-Puy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Brassy, le 18 juin 2026.  
Le Maire,



Le Maire,  
Emmanuel MONNIER.

A Nevers, le 22 juin 2026

P/° Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

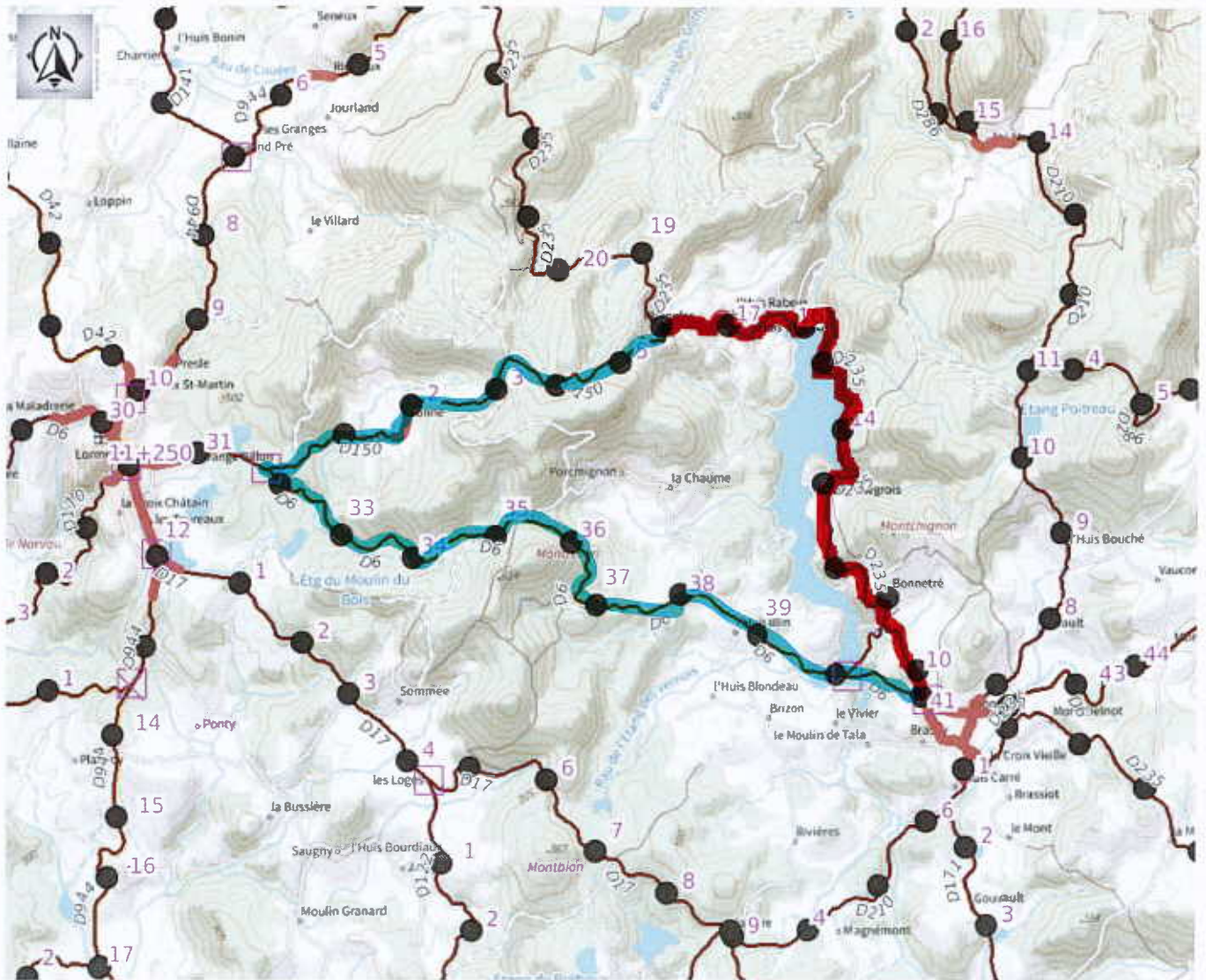
Olivier CHESNEAU

A SAINT MARTIN DU PUY, LE 19/06/26  
Le Maire,



Publié le 23/06/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Agglomération
- Bornage**
- PR
- PRD
- × PRD\_F
- Routes
- Département

Commentaires

**ROUTE BARREE**

**DEVIATION**